

0561641E
ACADEMIE DE RENNES
LPO LYCEE DES METIERS MARCELIN BERTHELOT
AVENUE ROLAND GARROS
56231 QUESTEMBERT CEDEX
Tel : 0297261206

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 63


Année scolaire : 2016-2017

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Date de réunion de la séance initiale : 29/06/2017

Nombre de présents à la séance initiale : 15

 Quorum non atteint

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/06/2017

Réuni le : 03/07/2017

Sous la présidence de : Francois Joussellin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Partenariat ENS Rennes et les Lycées Joliot Curie/Marcellin Berthelot
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le convention de partenariat en vue d'élaborer la stratégie de développement de la plate-forme technologique « PFT»,

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



**Convention de partenariat
Labellisation PFT
entre l'ENS Rennes , le lycée Joliot-Curie de Rennes et le lycée Marcellin Berthelot de
Questembert adossée au laboratoire GeM**

La présente convention est passée entre :

- **L'École normale supérieure de Rennes**
représentée par Monsieur Pascal Mognol, Administrateur Provisoire,
ayant son siège Campus de Ker Lann, avenue Robert Schuman 35170 Bruz
ci-après dénommé « ENS Rennes »,

d'une part,

- **Le Lycée Joliot-Curie,**
représenté par Monsieur Dominique Boisrame, Proviseur de l'Etablissement,
ayant son siège 144 Boulevard de Vitré, 35700 Rennes
ci-après dénommé « Lycée Joliot-Curie »,

d'autre part.

et

- **Le Lycée Marcellin Berthelot,**
représenté par Monsieur François Jousselein, Proviseur de l'Etablissement,
ayant son siège Avenue Roland Garros 56230 Questembert
ci-après dénommé « Lycée Marcellin Berthelot »,

d'autre part.

L'ENS Rennes, le Lycée Joliot-Curie et le lycée Marcellin Berthelot sont ci-après conjointement désignés par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

PRÉAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme technologique « procédés en émergence » Elle se place dans la continuité des actions menées jusqu'à ce jour par l'ensemble des partenaires.

L'ENS Rennes, dans la présente convention, est identifiée comme tête de réseau.

Le lycée Joliot-Curie développe et entretient des relations de coopération depuis la création de l'antenne de Bretagne de l'ENS Cachan en 1994, devenue autonome et de plein exercice en 2013. Des actions fructueuses ont été menées pour contribuer au transfert de technologie, de recherche et de formation, faciliter l'insertion professionnelle des jeunes ainsi que l'évolution du tissu économique et le soutien à l'innovation dans les PME/TPE en Bretagne.

Le lycée Marcellin Berthelot, lycée des métiers des matériaux plastiques et composites, des outillages, est acteur de formation sur les produits unitaire et prototype. Implanté sur l'académie de Rennes depuis le début des années 90, le lycée assure la formation professionnelle initiale et continue en étroite relation avec les entreprises régionales du secteur de la plasturgie et de l'outillage.

Les établissements confirment leur intérêt à consolider ce partenariat par la présente convention et s'engagent à répondre aux demandes des entreprises dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie.

Les établissements d'enseignement partenaires de la plate-forme technologique souhaitent renforcer leur partenariat en favorisant la mise en commun de projets avec la volonté de suivre de manière transparente l'ensemble des activités générées par la plate-forme technologique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions pour la mise en place d'un partenariat entre l'ENS Rennes, le Lycée Joliot-Curie de Rennes et le lycée Marcellin Berthelot de Questembert en vue d'élaborer la stratégie de développement de la plate-forme technologique ci-après dénommée « **PFT** », dans le domaine des procédés de fabrication en émergence.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le partenariat, objet de la présente convention, concerne les compétences en génie mécanique de l'ENS Rennes d'une part, et les compétences des établissements d'enseignement technologique secondaire Joliot-Curie de Rennes et Marcellin Berthelot de Questembert, d'autre part.

La PFT est adossée à l'institut de recherche en génie civil et mécanique, le GeM, UMR 6183, de Nantes. La lettre de soutien du Gem est annexée à cette convention (annexe 1).

ARTICLE 3 : MOYENS DEDIES A LA PFT

3-1- Moyens matériels initiaux :

Par le biais de la présente convention, l'ENS Rennes, le Lycée Joliot-Curie de Rennes et le lycée Marcellin Berthelot de Questembert autorisent l'utilisation de l'ensemble de leurs matériels liés aux actions susceptibles d'être menées au titre de la PFT. Seuls les membres de chaque partenaire sont à même d'utiliser les matériels initiaux de leur établissement et l'usage de moyens d'une des parties par une autre partie fera l'objet d'un accord individualisé.

La liste des matériels utilisables par la présente convention est présentée en annexe.

Annexe 2 : Matériels initiaux de l'ENS Rennes avec valeur estimative.

Annexe 3 : Matériels initiaux de l'établissement Lycée Joliot-Curie avec valeur estimative.

Annexe 4 : Matériels initiaux de l'établissement Lycée Marcellin Berthelot avec valeur estimative.

3-2- Moyens matériels de la PFT :

Pour le matériel acquis dans le cadre de la PFT, l'utilisation par le personnel mis à disposition est possible en respectant un cadre organisationnel de réservation et d'utilisation définis entre les parties sans conventionnement complémentaire. Pour favoriser l'utilisation des moyens acquis dans le cadre de la PFT par les Partenaires, la PFT a pour objectif de développer de nouveaux usages pédagogiques liés à des moyens de fabrication de haute technicité. Les partenaires travailleront à mettre en place un concept de « Cloud manufacturing » : accès à distance de moyens de haute technicité. Ce travail nécessite une recherche de financement, l'installation, la mise en place organisationnelle, et la définition des usages pédagogiques.

L'utilisation des matériels pour les activités de la PFT ne pourra pas se faire au détriment des besoins pédagogiques ou de recherche. Les frais d'entretien (panne, détérioration, maintenance) et d'assurance seront pris en charge par la PFT.

Chaque partenaire prendra à sa charge le coût des consommables pour ses besoins propres de pédagogie ou de recherche. Le coût des consommables pour l'acquisition par les Partenaires de compétences sur les matériels sera pris en charge sur le budget PFT.

En cas de dégradation du matériel, les frais de réparations seront à la charge du Partenaire responsable de la dégradation. Chaque Partenaire s'engage à fournir à l'autre partie une attestation d'assurance couvrant les activités de la PFT.

3-3- Moyens humains :

Chaque Partenaire sollicite son propre personnel (enseignants-chercheurs, enseignants, ingénieurs techniciens, et stagiaires) pour réaliser les études qui les concernent. Le recrutement de personnels contractuels dédiés à la PFT pour assurer la réalisation des prestations devra être validé en Conseil de Pilotage tel que défini par l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 : SIEGE PFT

La PFT est établie dans les locaux mis à sa disposition par l'École normale supérieure de Rennes. Toutefois son siège peut être modifié par décision du Conseil de Pilotage. L'ENS Rennes est désignée comme établissement porteur de la PFT.

ARTICLE 5 : MISSIONS

La PFT a pour objectif prioritaire de développer sur le territoire régional, les procédés de fabrication courants, émergents ou à la pointe, dans différentes filières (mécanique, agroalimentaire...). Cette activité prend appui sur l'utilisation de la plate-forme technologique mise en place à l'École normale supérieure de Rennes.

Les principales missions de la PFT sont les suivantes :

Formation et accompagnement :

- Assurer des actions de formation initiale et continue ;
- Organiser des actions d'information et des démonstrations en direction des PME et des lycées afin de promouvoir les technologies ;
- Accompagner les entreprises pour l'acquisition et l'intégration de ces techniques dans le processus de production par des études de faisabilité technico-économique et du conseil en organisation et gestion de la production ;
- Accompagner des projets innovants dans la maturation, de la conception jusqu'à l'industrialisation ;
- Mettre en place, rechercher des financements pour des ressources communes de démarchages, de conseils autour des activités de la PFT, notamment la formation continue ;
- Assurer et travailler à ce que la structure soit dotée de compétences et de moyens adéquats.

Réseau :

- Développer des synergies et un réseau technologique avec d'autres partenaires français et étrangers ;
- Réaliser toutes actions en faveur du développement de la productique, de la fabrication mécanique en Bretagne.

Test :

- Offrir aux entreprises intéressées un lieu de test des technologies à la pointe : usinage, usinage à grande vitesse (UGV) et fabrication additive, mais aussi les autres procédés émergents ; par des essais sur leurs propres produits menés par une équipe de professionnels en vue de faciliter le développement de ces procédés en Bretagne ;

La PFT s'engage à s'abstenir de toute activité politique. L'ensemble des actions ne doit pas faire l'objet de concurrence déloyale vis-à-vis des activités privées.

ARTICLE 6 : ACTIONS DE FORMATION, DE PRESTATIONS ET DE PROJETS

Les actions de formation, de prestation de développement et de gestion de projets collaboratifs feront l'objet de conventions séparées avec les partenaires.

6.1 Actions de formation

Les Partenaires pourront proposer des modules de formation spécifiques aux besoins ponctuels de l'entreprise qui formule son propre programme de formation initiale ou « tout au long de la vie ». La plate-forme agit sous forme d'un guichet d'entrée en réorientant les actions de formation continue vers les services internes des établissements : GRETA (Lycée Joliot-Curie et Lycée Marcellin Berthelot), service formation continue (ENS Rennes).

Ces actions feront l'objet d'un bilan annuel.

6.2 Actions de prestations

La PFT a pour vocation d'aider des entreprises, petites ou moyennes, dans leur phase de création, de développement technologique ou d'innovation technologique. Elle gère le montage, la négociation, la rédaction, le suivi technique, la gestion administrative et financière des contrats de développement technologique avec les entreprises.

La plate-forme agit sous forme d'un guichet d'entrée en réorientant les actions de prestation de développement vers les services des établissements.

Ces actions feront l'objet d'un bilan annuel.

6.3 Actions de projets

Dans le cadre de projets collaboratifs associés à la PFT, celle-ci gère les crédits destinés à assurer les dépenses associées au projet, assure la mise en place et le suivi technique du projet.

Ces actions feront l'objet d'un bilan annuel.

6.4 Participation et ressourcement

Le partenaire porteur de l'action de formation, de prestations ou de projets s'acquittera dans le cas d'utilisation de matériels acquis dans le cadre de la PFT d'une contribution pour couvrir les frais de consommables, d'environnement du matériel et participera au ressourcement du matériel.

Les montants de cette contribution et du ressourcement seront définis et revus annuellement par le comité de pilotage.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Par la présente convention, les Partenaires conviennent de mettre en place des actions de communication qui seront coordonnées dans le cadre de la PFT, afin de faire connaître leurs formations, de valoriser l'exemplarité du partenariat entre les parties et de favoriser le développement des prestations dans le domaine des procédés de fabrication en Bretagne.

ARTICLE 8 : GOUVERNANCE DE LA PFT

8.1- Comité de pilotage :

Ce comité a pour mission de :

- Proposer les grandes orientations de développement scientifique ;
- Porter un regard sur les activités passées et futures de la PFT afin de faire une analyse critique des besoins et des demandes des porteurs de projets en matière de recherche et développement, de transfert de technologie ou de partenariat ;
- Examiner les capacités de la PFT en terme de compétences et de moyens pour satisfaire aux demandes des porteurs de projets avec pertinence ;
- Proposer des stratégies de collaborations à mettre en œuvre, sur le territoire, pour accroître la capacité à répondre aux besoins exprimés par les porteurs de projets.
- Définir les conditions d'utilisation du matériel acquis et les décisions financières qui en découlent concernant ses fonds propres et ses subventions.
- Valider les états d'avancement et le rapport d'activité annuel.

Le Comité de pilotage de la PFT est constitué et dispose des voix suivantes :

- le Président de l'ENS Rennes ou son représentant, (2 voix)
- le Proviseur du lycée Joliot-Curie ou son représentant, (1 voix)
- le Proviseur du lycée Marcellin Berthelot ou son représentant, (1 voix)
- le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques du lycée Joliot-Curie ou son représentant, (1 voix)
- le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques du lycée Marcellin Berthelot ou son représentant, (1 voix)
- le Directeur Régional à la Recherche et à la Technologie ou son représentant, (1 voix)
- le Directeur du laboratoire du GeM ou son représentant, (1 voix)
- le Responsable opérationnel de la PFT de l'ENS Rennes, (1 voix)

Soit un total de 9 voix

En cas d'égalité des votes, la décision revient au Président de l'ENS Rennes en sa qualité de représentant de l'établissement support.

Peuvent être invités, à titre consultatif, un **réfèrent** PFT de chaque établissement, un **représentant** du **rectorat**, un représentant de la **DRAF** et toutes autres personnes dont les compétences sont jugées utiles pour les travaux du Comité de pilotage (UIMM 35-56, entreprises partenaires, partenaires académiques et institutionnels...).

Le Comité de pilotage ainsi défini se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des deux partenaires. Ce comité est animé par le Responsable opérationnel de la PFT.

8.2- Comité de gestion :

Le Living Lab de l'ENS Rennes aura pour mission de gérer le fonctionnement opérationnel de la PFT et ainsi fera office de comité de gestion. Il suivra les recommandations et lignes de conduites du comité de pilotage.

L'École normale supérieure de Rennes étant établissement support, à ce titre, elle reçoit les fonds attribués à la PFT et gère les ressources affectées. L'École normale supérieure de Rennes s'engage à faire apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes et à assurer la traçabilité des crédits (création d'un centre financier dédié).

Le comité de gestion élaborera un budget primitif annuel qui sera validé par le comité de pilotage.

Le comité de gestion s'engage à respecter et à faire respecter le cahier des charges relatif aux PFT, tel que défini par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

8.3- Comité d'utilisateurs :

Tout établissement concerné par les activités de la PFT et souhaitant en devenir utilisateur pourra intégrer un comité d'utilisateur. Le fonctionnement de ce comité sera défini par une autre convention.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

Les informations recueillies sur les projets industriels dans le cadre de la présente convention ont un caractère confidentiel. Le comité de Gestion est garant du respect de la confidentialité des projets et met en place les procédures ad hoc pour sa mise en œuvre.

L'utilisation d'informations en dehors de la PFT est assujettie à l'accord explicite de toutes les parties concernées.

La PFT conserve un fichier confidentiel compatible avec les règles de la CNIL qui permet d'assurer le suivi des clients.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une période de 3 ans ; elle doit être renouvelée après chaque période de labellisation. Elle devient obligatoirement caduque en cas de perte du label PFT. L'adhésion ou l'exclusion d'un Partenaire devra obligatoirement faire l'objet d'un vote du Conseil de Pilotage.

Fait à Bruz, le

L'Administrateur provisoire de l'ENS Rennes,
Pascal Mognol

Le Proviseur du Lycée Joliot-Curie,
Dominique Boisrame

Le Proviseur du Lycée Marcellin Berthelot,
François Joussellin

Annexe 1 : lettre de soutien Gem

Annexe 2 : Matériels initiaux de l'ENS Rennes

Annexe 3 : Matériels initiaux de l'établissement Lycée Joliot-Curie

Annexe 4 : Matériels initiaux de l'établissement Lycée Marcellin Berthelot